



CHARTE

DU CERCLE FRIBOURGEOIS DE DÉBAT ET DE RHÉTORIQUE

Titre 1 : Des règles d'ordre général

Article 1 : philosophie générale

¹Les membres du Cercle fribourgeois de débat et de rhétorique s'engagent, lors de leurs interventions, à faire preuve de tempérance et à respecter leurs interlocuteurs.

²Selon l'idéal socratique, ils cherchent à développer de nouvelles connaissances au travers du débat d'idées.

Article 2 : liberté d'opinion et d'expression

Bien qu'ils jouissent de la liberté d'opinion et d'expression, il est attendu des membres du Cercle fribourgeois de débat et de rhétorique qu'ils ne tiennent pas de propos insultants, mensongers ou calomnieux.

Article 3 : langage

Lors de leurs interventions, les membres du Cercle fribourgeois de débat et de rhétorique utilisent un langage courant ou soutenu.



Titre 2 : Des règles relatives aux débats

Article 4 : choix des sujets de débat

Chaque membre est invité à proposer au Comité les sujets de débat qui lui paraissent pertinents et, s'ils sont validés par le Comité, à prendre part aux débats qui s'y rapportent.

Article 5 : prises de parole précédant les débats restreints

Avant de débattre, les membres qui le souhaitent peuvent prendre la parole et faire part de leur opinion sur un sujet de leur choix.

Article 6 : forme des débats restreints

¹Les débats restreints opposent six ou huit membres autour d'un sujet de controverse. Afin d'assurer une représentation équitable de chaque point de vue, le nombre de participants défendant et s'opposant à une position doit être égal.

²Chaque participant à un débat restreint est libre de choisir la position qu'il souhaite défendre.

³Les débats restreints durent en principe cinquante-deux ou cinquante-six minutes. Après une introduction du modérateur, chaque participant dispose d'une minute pour présenter la position qu'il défend. Dans un deuxième temps, les participants sont invités à prendre part à une discussion libre de quarante minutes. Selon la nature du débat, la discussion libre peut être divisée en différentes thématiques. Le modérateur s'assure de la bonne répartition de la parole et de la fluidité des échanges entre les différents participants. Les débats se terminent par une conclusion générale, au cours de laquelle il est demandé à chaque participant de résumer sa position en une minute.



Article 7 : usage de sources d'information extérieures lors des débats restreints

Lors de leur intervention, les participants au débat restreint sont autorisés à utiliser des notes manuscrites ou dactylographiées mais n'ont pas le droit d'utiliser Internet. Par conséquent, l'usage de téléphones portables, ordinateurs, tablettes ou autres appareils électroniques leur est proscrit.

Article 8 : modération des débats restreints

Les débats restreints sont conduits par un modérateur. La modération des débats restreints est assurée par un membre du Comité. Les participants aux débats restreints se soumettent à tous égards à son autorité. Ils ne l'interrompent pas lorsqu'il prend la parole.

Article 9 : rôle de l'assistance pendant les débats restreints

Lors des débats restreints, l'assistance est invitée à applaudir lorsqu'une intervention lui paraît convaincante. Toute manifestation de soutien outrancière est proscrite. L'assistance ne parle pas pendant que les participants au débat restreint opposent leurs points de vue.

Article 10 : forme des débats ouverts à l'assistance

¹Dans la phase qui suit les débats restreints, tous les membres de l'assistance sont invités à donner leur avis sur le sujet soumis au débat et à réagir aux propos tenus par les participants au cours du débat restreint.

²L'assistance peut également donner un compte-rendu bienveillant et constructif de la prestation de chacun des participants au débat restreint.



Article 11 : vote des membres

Après les débats restreints et les débats ouverts à l'assistance, tous les membres présents votent pour le camp qui les a les plus convaincus.

Article 12 : autres formes de débats

Afin de permettre aux membres de se familiariser avec d'autres formes de débats, le Comité se réserve le droit d'organiser, lorsque le besoin s'en fait sentir, des confrontations d'un type différent.

Titre 3 : Des droits et des devoirs des membres

Article 13 : cours de soutien

Des cours de soutien sont proposés aux membres qui souhaitent développer leur aisance en public et leurs capacités oratoires.

Article 14 : droit à l'image

Les membres du Cercle fribourgeois de débat et de rhétorique acceptent d'être filmés ou photographiés lors des débats, cours ou conférences organisés par le Cercle fribourgeois de débat et de rhétorique.

Article 15 : cotisation

Pour devenir membre du Cercle fribourgeois de débat et de rhétorique, toute personne intéressée par les activités de l'association doit s'acquitter d'une cotisation de 5 francs suisses.



Article 16 : gratuité des conférences et des cours de soutien

Les membres du Cercle fribourgeois de débat et de rhétorique peuvent assister gratuitement aux conférences et aux cours de soutien proposés par le Comité.

Article 17 : droit de vote lors des débats

A la fin de chaque débat, les membres du Cercle fribourgeois de débat et de rhétorique ont le droit de voter pour le camp dont le discours leur a paru le plus convaincant.

Article 18 : droit de vote et de participation aux Assemblées générales

Les membres du Cercle fribourgeois de débat et de rhétorique ont le droit de participer et de voter aux Assemblées générales. Par conséquent, ils sont éligibles à tous les postes pourvus par l'Assemblée générale.

Article 19 : participation aux débats

Il est attendu des membres du Cercle fribourgeois de débat et de rhétorique qu'ils assistent régulièrement aux débats.

Article 20 : respect de la Charte

Les membres du Cercle fribourgeois de débat et de rhétorique s'engagent à respecter en tous points la présente Charte et à agir en adéquation avec les valeurs et les buts de l'association.